

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 08 Mars 2016

### Procès-Verbal

L'An Deux Mille Seize, le Huit Mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Garcia, Lelièvre, Baroni, Riot, Andreault, Laloum, Blondeau, Menant, Laure, Malbrant, Daubigie et Blumann.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Métaireau à M. Paquien, Mme Robé à Mme Baroni, Mme Hubert à Mme Laure, Mme Dinnequin à M. Laloum, Mme Lalanne à M. Plat, Mme Houdayer à M. Malbrant et Mme Mazeret-Magot à M. Blumann.

Le quorum étant atteint, Madame Ariane BARONI est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 Janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Un ajout est proposé à l'Assemblée : Mise à disposition d'une structure ludo-éducative dans la cour de l'Ecole Maternelle - Approbation de l'avenant n° 2.

Ce point est accepté par les Conseillers Municipaux présents.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2016-03 signée le 29 Janvier 2016  
↳ Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des Collectivités (lot 3), confiées à GDF ENGIE.
- Décision n° 2016-04 signée le 04 Février 2016  
↳ Maintenance du logiciel « DELARCHIVES » confiée à ADIC INFORMATIQUE, pour un montant de 25.20€ TTC par an.
- Décision n° 2016-05 signée le 15 Février 2016  
↳ Refonte du site internet pour le développement d'un module supplémentaire (les formulaires en ligne) confiée à CLICK'ON pour un montant de 1 764€ TTC.
- Décision n° 2016-06 signée le 23 Février 2016  
↳ Maintenance du véhicule électrique Peugeot Partner Confort confiée à la Société CREDIPAR pour un montant de 66.74€ TTC par trimestre.
- Décision n° 2016-07 signée le 23 Février 2016  
↳ Contrat de vérifications périodiques des installations électriques et moyens de secours dans les bâtiments communaux confié à SOCOTEC pour un montant de 1 524€ TTC.

**Désignation du délégué des Agents de la Collectivité  
au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en raison de la mutation de Madame Roselyne FOUJANET, il convient de désigner un nouveau correspondant CNAS pour le collège Agents.

Considérant la candidature de Madame Emmanuelle SALAUN, responsable des ressources humaines de la collectivité,

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN propose la désignation de cette dernière afin d'accomplir les missions dévolues au correspondant CNAS.

Vu les statuts du CNAS et notamment son article 6,

Vu la délibération n° 2014-39 du 11 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la désignation de Madame Emmanuelle SALAUN comme correspondante CNAS pour le collège agents de la collectivité à compter de ce jour.

**Règlement du concours des maisons et balcons fleuris - Avenant n° 1**

Par délibération n° 2012-29 en date du 19 Mars 2012, le Conseil Municipal a validé l'organisation d'un concours des maisons et balcons fleuris sur la Commune et approuvé le règlement du concours des maisons et balcons fleuris.

Par délibération n° 2012-110 en date du 12 Novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris concernant notamment le déroulement du concours.

Par délibération n° 2014-56 en date du 19 Mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris, notamment au niveau des inscriptions (article 2 du règlement) et des résultats et remise des prix (article 9 du règlement).

Il convient d'apporter des modifications au règlement et notamment le premier paragraphe de l'article 9 : « Les lauréats du concours seront récompensés lors d'une remise des prix. La date sera fixée en cours d'année. Les résultats seront publiés sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal. »

Aussi, il convient de modifier cet article par un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement du concours des maisons et balcons fleuris adopté le 19 Mai 2014.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Révision du PPRI Val de Tours - Val de Luynes**  
**Avis du Conseil Municipal suite à la période de concertation**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 18 des 40 communes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle (Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint Pierre des Corps, Savonnières, Tours, Villandry, La ville-aux-Dames.

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014 (prise en compte de l'adhésion de la commune de Rochecorbon à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus), prorogé par arrêté du 20 avril 2015 pour prendre en compte les données nouvelles relatives à l'aléa de rupture de digue, issues des études de danger des digues de classe A et B)

Les risques pris en compte pour le PPRI sont les risques majeurs suivants :

- Le risque d'inondation de plaine par la Loire, le Cher, le Petit Cher, le Vieux Cher
- Le risque d'inondation de plaine par la Bedoire, La Choisille et la Brenne dans leur tronçon aval
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la levée de l'ancien canal qui reliait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10)
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux

Dans le cadre de l'élaboration de la révision, les modalités de la concertation ont été déclinées en deux phases :

- La première phase a porté sur l'aléa du PPRI révisé du 22 septembre au 23 novembre 2014
- La seconde phase consiste dans l'approbation de l'avant-projet du PPRI. La concertation a lieu du 11 décembre 2015 au 13 mars 2016. Elle comporte un zonage réglementaire, un règlement et une note de présentation qui sera soumis à enquête publique courant 2015 en vue d'une approbation qui doit intervenir avant le 16 juillet 2016.

Par courrier en date du 8 décembre 2015 reçu en mairie le 10 décembre 2015, Monsieur le Préfet a transmis le dossier d'avant-projet de PPRI afin que le Conseil Municipal puisse formuler ses observations et son avis sur ce document dans un délai de trois mois.

Les objectifs de prévention des risques d'inondation :

Le PPR Inondation est un des outils de prévention des risques. Les objectifs du PPRI Val de Tours-Val de Luynes sont principalement :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise)
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci
- Limiter l'imperméabilisation des sols

La classification des aléas :

- Sur les hauteurs d'eau

Le projet de PPRI révisé Val de Tours Val de Luynes prend en compte le guide méthodologique national PPR- risque d'inondation et considère l'aléa comme fort à partir d'une hauteur de submersion d'1m.

La classification de l'aléa hauteur d'eau retenue dans le présent PPRI est la suivante :

- Aléa très fort : y compris dans les vals endigués, à partir d'une hauteur de submersion potentielle de 2m50. A partir de cette hauteur de submersion, le premier étage d'une maison peut être inondé
- Aléa fort : à partir d'une hauteur de submersion potentielle de 1m
- Aléa modéré : il correspond au regroupement de l'aléa « faible » (hauteur de submersion inférieure à 0.50m) et « moyen » (hauteur de submersion comprise entre 0.50m et 1m). Au vu de la superficie très limitée des zones où la hauteur de submersion potentielle est inférieure à 0.50m il n'a pas été jugé opportun de distinguer l'aléa faible de l'aléa moyen.

- Sur les vitesses

La vitesse d'écoulement est considérée comme faible jusqu'à 0.25m/s, moyenne jusqu'à 0.5m/s, forte au-delà de 0.5m/s et très forte à partir de 1m/s

La classification des aléas intègre les vitesses d'écoulement mais elle n'en fait un critère prépondérant que dans les zones d'écoulement préférentiel (EP), dans les lits mineurs et endigués (EM) et dans les zones de dissipation de l'énergie (ZDE) dans lesquelles l'aléa est donc considéré comme très fort. En dehors de ces trois cas, l'aléa vitesse d'écoulement n'est pas différencié, le seul critère hauteur d'eau a été pris en compte pour la classification de l'aléa.

Le tableau de classification des aléas est donc le suivant :

| Hauteur de Submersion               | Vitesse faible ( $V < 0.25\text{m/s}$ ) à forte ( $V < 1\text{m/s}$ )    | Vitesse Forte $V > 1\text{m/s}$ à 4m/s non quantifiable aux abords de la brèche | Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ ou non quantifiable | Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$        |
|-------------------------------------|--|---|--|---|
| Hauteur $H \leq 0.50\text{ m}$      | Modéré (aléa « hauteur » faible et moyen - aléa vitesse non différencié) | Très Fort ZDE (Zone dissipation d'énergie) de                                   | Très Fort Zone EP (Ecoulement préférentiel)              | Très Fort Zone EM (Lit mineur, Lit endigué) |
| $0.50 < H \leq 1\text{ m}$          |  |   |  |   |
| $1\text{ m} < H \leq 2.50\text{ m}$ | Fort (aléa « hauteur » fort, aléa vitesse non différencié)               |   |  |   |
| $H > 2.50\text{ m}$                 | Très Fort (aléa « hauteur » très fort, aléa vitesse non différencié)     |   |  |   |

## La caractérisation des enjeux :

Trois types de zones ont été identifiés, caractérisés comme suit :

- Zone A correspondant au champ d'expansion des crues : zones non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées où des volumes d'eau importants peuvent être stockés (zones agricoles ou forestières, espaces verts, espaces libres urbains ou péri-urbains, terrains de sport ou loisirs)
- Zone B correspondant aux zones déjà urbanisées en zone inondable (hors centre urbain). Elles correspondent aux zones bâties de moyenne densité, souvent exclusivement pavillonnaires mais pouvant abriter de l'habitat collectif, des zones d'activités
- Zone C correspondant aux centres urbains ou centres bourg en zone inondable des communes : elles correspondent au centre bourg et les centres villes inondables

## Le zonage réglementaire

Pour établir la carte de zonage réglementaire, les 5 classes d'aléas sont croisées avec les trois types de zones qui caractérisent les enjeux.

A l'issue du PPRI et au regard des compétences, le Conseil Municipal souhaite formuler plusieurs observations.

Il reprend dans un premier temps l'avis formulé par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, complété ensuite par l'approche spécifique à la commune de Rochecorbon.

## A l'échelle de la Commune de Rochecorbon :

- \* La Commune tient à reconnaître la qualité des échanges qui se sont tenus avec les services de l'Etat durant toutes les phases d'élaboration du document
- \* La Commune réaffirme sa volonté et est très attachée à renforcer la vocation agricole des vallées inondables avec la construction d'équipements d'exploitation pour du maraichage dans les zones d'aléa fort voire très fort. Ces parcelles inondables sont situées en zone Af - A tf en face du Manoir des Basses Rivières à Rochecorbon.
- \* Par ailleurs la Commune de Rochecorbon a le projet de réaménagement de la RD 952 et de faire évoluer le Bâtiment de l'Office de Tourisme situé en zone Af. Aussi nous notons l'absence de dispositions dans le règlement du PPRI autorisant la démolition et la reconstruction de bâtiments et d'équipements de services publics. Nous souhaiterions que cette observation soit intégrée dans le règlement du PPRI.
- \* La Commune souhaiterait que le secteur classé dans l'avant-projet en Zone B (Bf-Btf) située en limite de territoire à l'est de Rochecorbon soit classé en zone A (Af- Atf), secteur situé en partie derrière la digue pour préserver le front bâti existant et de ne pas augmenter la population vulnérable dans ce secteur
- \* la Commune approuve les dispositions du PPRI en zone A relatives aux clôtures nouvelles qui ne doivent pas nuire à l'écoulement des eaux. Elles doivent être ajourées sur toute la hauteur et à maille large à l'exception des murs existants d'intérêt patrimonial qui pourront être conservés et rénovés. Ces prescriptions seront reprises dans le règlement de la future AVAP,

\* enfin afin d'éviter tout risque contentieux dans le cadre de l'instruction des futures demandes d'autorisation d'occupation du sol, il conviendrait de choisir des symboles cartographiques plus lisibles et plus contrastés.

Il est précisé que l'avant-projet de PPRI est consultable auprès de la mairie ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire (<http://.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/P.P.R.I-de-Loire-Val-de-Tours-Val-de-Luynes>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et une abstention (Monsieur LELIEVRE) :

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 janvier 2012, 16 juin 2014 et 20 avril 2015 prescrivant, modifiant et prorogeant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du val de Tours - val de Luynes,

Vu le projet de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation reçu le 10 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 4 mars 2016,

1) **EMET** un avis favorable à l'avant-projet de PPRI, sous réserve qu'il :

\* CONFIRME dans sa mise en œuvre, la vocation touristique et agricole (maraîchage) sur le territoire.

\* PREVOIT en zone Af la démolition et reconstruction de bâtiments et d'équipements de services publics tel qu'un office de tourisme sur la place de l'Observatoire à Rochecorbon.

\* MODIFIE la Zone B (Bf-Btf) situé à l'est de la commune derrière la digue pour la passer en zone Af- Atf afin de ne pas augmenter la population vulnérable dans ce secteur et qu'il y ait une continuité au niveau du front bâti bord de RD 952 à Rochecorbon.

\* CONFIRME les dispositions relatives aux clôtures en zone A afin de reprendre ces prescriptions dans le règlement de la future AVAP de Rochecorbon.

\* CHOISISSE des symboles cartographiques plus lisibles et plus contrastés afin d'éviter tout risque contentieux dans le cadre de l'instruction des futures demandes d'autorisation d'occupation du sol.

VOIRIE - Délibération n°2016-13

### Dénomination d'une voie dans le lotissement du « Poirier La Belle »

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui dispose que le Maire de toute commune de plus de 2 000 habitants a pour obligation de notifier au centre des Impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune

Vu l'article L 2129-29 du Code Général des Collectivités qui confère au Conseil Municipal de régler dans le cadre de ses attributions par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi le Conseil Municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie (dénomination de rues, quartiers, voies appartenant au domaine public)

Dans le cadre de la création du lotissement Le « Poirier La Belle » par la Société SAS GORASSO, sur le lieu-dit « Les Maisons » à Rochecorbon autorisée par l'arrêté de permis d'aménager délivré le 09.02.2011 et dont les travaux se sont achevés le 01/08/2015, une rue intérieure a été créée.

Par délibération n° 2015-69 du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts et a demandé le classement des parcelles concernées dans le domaine public. L'acte authentique a été signé le 25 novembre 2015 en l'étude de Maître Chevallier.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie « rue du Poirier La Belle ».

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DENOMME** la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « rue du Poirier la Belle »
- 2) **PRECISE** que les panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence et que les numéros de voirie seront à la charge de la Commune.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives relatives à la présente délibération.

**URBANISME** - Délibération n° 2016-14

### Adoption de la charte d'intervention foncière pour le projet sur le site de Corona

Monsieur Alain ANDREAU, Adjoint à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le terrain situé à « La Planche » d'une superficie de 33 515m<sup>2</sup>, désaffecté, fait l'objet d'une orientation d'aménagement inscrite dans le PLU. Un projet de recomposition urbaine et de densification sur le site est envisagé et serait conduit par Tour(s) Habitat. L'opération consisterait à édifier environ 65 logements dont 20 logements locatifs ce qui nécessite une modification du PLU actuel pour permettre la réalisation du projet.

Il est proposé d'établir une convention afin d'officialiser un partenariat tripartite entre Tour(s) Habitat, la Commune de Rochecorbon et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus sur ce site.

Cette convention permettrait de formaliser une politique d'action foncière, visant à faciliter la réalisation de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 voix contre (MM. Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann) :

- 1) **APPROUVE** la charte d'intervention foncière passée entre l'Office Public d'Habitation Tour(s) Habitat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la Commune de Rochecorbon, annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite charte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>Approbation du Compte de Gestion 2015</b> |
|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, qui rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire.

Monsieur Marc GARCIA informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Vouvray.

Monsieur GARCIA demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin le compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2015 :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| * Section d'Investissement  | - 392 216.15 € |
| * Section de Fonctionnement | + 750 400.38 € |

Résultat de clôture 2014 à reporter :

\*Section Investissement : - 655 363.10 €

\*Section Fonctionnement : + 966 468.48 €

2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 pour :

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| * Section d'Investissement  | - 1 047 579.25 € |
| * Section de Fonctionnement | + 1 716 868.86 € |

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>+ 669 289.61 €</b> |
|--------------|-----------------------|

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) **ADOpte** le compte de gestion 2015.

|   |
|---|
| <b>Budget communal - Vote du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats</b> |
|---|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARCIA, adjoint aux Finances, qui présente le Compte Administratif - Commune 2015. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 22 Février 2016.

**\* La SECTION DE FONCTIONNEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de + 750 400.38 €  
 - un excédent antérieur à reporter de 966 468.48 €  
**D'où un résultat de clôture pour 1 716 868.86 € (750 400.38 € + 966 468.48 €)**

**\* La SECTION D'INVESTISSEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de - 392 216.15 €  
 - un résultat de clôture 2014 à reporter de - 655 363.10 €

**D'où un résultat de clôture de - 1 047 579.25 € (- 392 216.15 € + (- 655 363.10 €))**

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes : 69 918.50 €  
 - Dépenses : 99 355.27 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : - 29 436.77 €

**D'où un solde d'Investissement à financer de 1 077 016,02 € ((- 1 047 579.25) + (- 29 436.77 €))**

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de la Trésorerie de Vouvray, au mois de Février 2016.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, qui demande de délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser
- 2) **APPROUVE** le Compte Administratif - Commune - 2015
- 3) **APPROUVE** l'affectation des résultats suivants sur l'exercice 2016 :
  - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **1 077 016.02 €** (Un million soixante-dix-sept mille seize euros et deux centimes)
  - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **639 852.84 €** ( Six cent trente-neuf mille huit cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-quatre centimes).

|   |
|---|
| <b>Vote des subventions aux Associations - Année 2016</b> |
|---|

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN présente le rapport suivant :

Après examen par la Commission des Associations, réunie le 25 Février 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'accorder pour l'année 2016, les subventions suivantes qui seront versées aux associations mentionnées :

| Nom de l'Association  | Subventions attribuées |
|---|------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS ROCHECORBONNAISES</b>                                       |                        |
| CULTURE ET LOISIRS  | 18 800 €               |
| ECOLE DE MUSIQUE  | 18 000 €               |
| MAISON DES ROCHECORBONNAIS  | 14 000 €               |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON   | 10 100 €               |
| CHORALE SANS NOM CENT NOTES   | 3 000 €                |
| ENSEMBLE MUSICAL SAINTE CECILE  | 3 000 €                |
| COMITE JUMELAGE   | 1 500 €                |
| TAP ASR FOOT  | 1 000 €                |
| APE   | 600 €                  |
| CLUB DE LA LANTERNE   | 500 €                  |
| PHARE   | 300 €                  |
| UNION DES CHASSEURS DE ROCHECORBON  | 250 €                  |
| <b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>  |                        |
| AFRICAMITIE   | 3 279 €                |
| ESPOIR  | 500 €                  |
| Pour Informations la subvention de Tour(s) Plus est versée à la MEDIATHEQUE | 15 575 €               |

|  |
|--|
| <b>Budget de la Commune - Décision Modificative N° 1</b> |
|--|

Monsieur Marc GARCIA informe le Conseil Municipal qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015, statuant sur l'affectation des résultats en fonctionnement et en investissement :

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 22 Février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| FONCTIONNEMENT |      |  |  |                   |          |     |                  |  |                   |
|----------------|------|--|--|-------------------|----------|-----|------------------|--|-------------------|
| Dépenses       |      |  |  |                   | Recettes |     |                  |  |                   |
| Chap           | Art  | Libellé                                |  | Montant           | Chap     | Art | Libellé          |  | Montant           |
| 011            | 6288 | Agenda 21                              |  | 4 000,00          |          | 002 | Résultat reporté |  | 639 852,84        |
| 66             | 661  | Intérêts des Emprunts                  |  | 5 000,00          |          |     |                  |  |                   |
| 042            | 6611 | Amortissements                         |  | 19 322,20         |          |     |                  |  |                   |
| 022            |      | Dépenses imprévues                     |  | 40 077,84         |          |     |                  |  |                   |
| 023            |      | Virement à la section d'investissement |  | 571 452,80        |          |     |                  |  |                   |
|                |      | <b>Total</b>                           |  | <b>639 852,84</b> |          |     | <b>Total</b>     |  | <b>639 852,84</b> |

| INVESTISSEMENT |             |                                   |          |              |            |              |   |          |              |
|----------------|-------------|-----------------------------------|----------|--------------|------------|--------------|---|----------|--------------|
| Dépenses       |             |                                   |          |              | Recettes   |              |   |          |              |
| Opé / Chap     | Art         | Libellé                           | Reports  | Montant      | Opé / Chap | Art          | Libellé   | Reports  | Montant      |
| 020            |             | Dépenses imprévues                |          | 4 500,00     | 021        |              | virement de la section de fonctionnement          |          | 571 452,80   |
| 001            |             | Solde d'exécution négatif reporté |          | 1 047 579,25 |            |              |   |          |              |
| 16             |             | Emprunt en Euros                  |          | 24 000,00    | 1068       |              | Excédent de fonctionnement capitalisé             |          | 1 077 016,02 |
| 029            | 2315        | Voirie (Les Souchots)             |          | 92 000,00    | 16         | 1641         | Emprunt en Euros                                  |          | 155 000,00   |
| 030            | 2041<br>582 | Travaux éclairage public          | 6 776,52 |              | 040        | 28031        | Amortissements                                    |          | 9 714,55     |
| 057            | 2183        | Matériel Administratif            | 2 054,73 |              |            | 28033        | Amortissements                                    |          | 105,00       |
| 060            | 2313        | Bâtiments                         | 4 773,31 | 10 000,00    |            | 28041<br>582 | Amortissements                                    |          | 3 165,90     |
| 071            | 2313        | Eglise et Chapelle - Vitraux      |          | 60 000,00    |            | 28051        | Amortissements                                    |          | 3 852,18     |
|                |             |                                   |          |              |            | 28153<br>1   | Amortissements                                    |          | 1 185,09     |
|                |             |                                   |          |              |            | 28158        | Amortissements                                    |          | 1 299,48     |
|                |             |                                   |          |              | 059        | 1328         | Matériel divers (S.I.E.I.L)                       | 3 500,00 |              |
|                |             |                                   |          |              | 059        | 1348         | Matériel divers (Tour(s) +)<br>Eclairage public - | 4 000,00 |              |
|                |             |                                   |          |              | 030        | 1348         | (Fonds de concours illuminations)                 |          | 3 000,00     |

|     |      |                                  |                  |                     |     |      |   |                  |                     |
|-----|------|----------------------------------|------------------|---------------------|-----|------|---|------------------|---------------------|
| 077 | 2315 | Enfouissement des Réseaux        | 9 682,37         |                     | 113 | 1322 | Aménagement Aire de jeux - Contrat Régional - Espace multisport |                  | 11 676,00           |
| 106 | 2031 | Révision du PLU                  |                  | 61 935,00           |     |      |   |                  |                     |
| 111 | 2313 | Cimetière                        | 3 133,20         |                     | 118 | 1328 | Groupe Scolaire (FEDER)   | 2 000,00         |                     |
|     |      |                                  |                  |                     | 120 | 1348 | Histoire dans la Rue (Tour(s) +)                                |                  | 4 500,00            |
| 123 | 2315 | Rue de Vaufoynard                | 61 696,42        |                     | 123 | 1321 | Rue de Vaufoynard (DETR)  | 14 137,00        |                     |
|     |      |                                  |                  |                     | 123 | 1348 | Rue de Vaufoynard (Fonds concours de droit commun)              | 21 189,50        |                     |
| 125 | 2313 | Gymnase - Efficacité énergétique |                  | 497 516,00          |     |      |   |                  |                     |
| 126 | 2315 | Terrain de sport                 | 11 238,72        |                     | 126 | 1321 | Terrain de Sport (DETR)   | 15 592,00        |                     |
| 130 | 2313 | Salle Saint Vincent              |                  | 15 000,00           | 126 | 1328 | Terrain de sport (Réserve Parlementaire)                        | 9 500,00         |                     |
|     |      | <b>Total</b>                     | <b>99 355,27</b> | <b>1 812 530,25</b> |     |      | <b>Total</b>  | <b>69 918,50</b> | <b>1 841 967,02</b> |
|     |      | <b>TOTAL GENERAL</b>             |                  | <b>1 911 885,52</b> |     |      | <b>TOTAL GENERAL</b>  |                  | <b>1 911 885,52</b> |

FINANCES - Délibération n° 2016-19

### Fonds de concours de droit commun 2016 de la Communauté d'Agglomération Tourangelle

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 septembre 2015 la commune de Rochecorbon a informé la communauté d'agglomération Tours Plus que le fonds de concours 2016 concernerait un projet d'investissement, et qu'il porterait sur les travaux d'aménagement de la rue des Basses Rivières.

Il est proposé par la présente délibération de soumettre le programme de travaux de la Rue des Basses Rivières à savoir :

- Réhabiliter la voirie - structure et revêtement (600ml de voirie sur 5,30 m de large)
- Effectuer des Travaux pour recueillir les eaux pluviales
- Dissimuler les réseaux téléphoniques, électriques, et d'éclairage public
- Créer un revêtement différent entre l'espace piétons et l'espace routier pour la sécurité de tous

Le montant des travaux a été estimé à : 416 500€ HT inscrits au Budget Principal de la commune 2016 auxquels il faut ajouter le coût de Maîtrise d'œuvre de 24 900€ HT

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES HT   |                  | RECETTES HT                                       |                 |
|---|------------------|---|-----------------|
| Travaux d'aménagement de la rue des Basses Rivières | 416 500 €        | DETR (estimé)                                     | 200 000€        |
| Maîtrise d'œuvre                                    | 24 900 €         | Fonds de Concours de l'agglomération Tour(s) Plus | 43 730€         |
|   |                  | Autofinancement                                   | 197 700€        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>441 500 €</b> | <b>TOTAL</b>                                      | <b>441 500€</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder en 2016 aux travaux de réaménagement de la rue des Basses Rivières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS au titre du fonds de concours « de droit commun » 2016 d'un montant de 43 730 €.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la demande de ce fonds de concours.

**FINANCES**- Délibération n° 2016-20

|   |
|---|
| <p align="center"><b>Budget communal - Demande de fonds de concours<br/>auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS<br/>pour les illuminations des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2016</b></p> |
|---|

Chaque année, la Commune met en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année un programme d'illuminations. Aussi le Conseil Municipal est amené à délibérer pour solliciter l'attribution d'un fonds de concours au titre des illuminations de Noël auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

Pour l'installation des illuminations de fin d'année, le montant des frais de montage et de démontage est estimé à 1 500 € TTC (location de la nacelle) et l'acquisition de produits d'illuminations est estimée à 4 500 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

**DEPENSES :**

Fonctionnement : Pose et dépose des illuminations..... 1 500 €  
Investissement : Achat de motifs et de guirlandes d'illumination et prises ..... 4 500 €

**RECETTES :**

Autofinancement de la commune : .....3 000 €  
Fonds de concours sollicité auprès de Tour(s)Plus.....3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, au titre de l'année 2016, l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €.

2) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal section fonctionnement - Chapitre 011- Article 6135 et à l'opération d'investissement 030.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et comptables à intervenir dans ce dossier.

**Circuit touristique « Histoire dans la rue » - Projet 2<sup>ème</sup> circuit  
Demande de fonds de concours particulier  
auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS**

Suite au succès du circuit touristique « L'histoire dans la rue » mis en place sur la Commune de Rochecorbon en 2013, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un second parcours.

La pose d'environ 15 panneaux est à envisager : panneau de départ, Bord de Loire (1 ou 2), Château de l'Olivier, Chapelle Saint-Germain, anciennes fortifications du château, escalier des anglais, Chapelle Saint-Georges, loges de vignes, ancien télégraphe, Château de Rosnay, pavillon de Beauregard, domaine de la Razaie etc.

Par courrier en date du 11 février 2016, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus nous informe que la Commune bénéficiera d'un fonds de concours particulier de 4 500€ pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement approuvé est le suivant :

| DEPENSES ESTIMEES HT                             |                | RECETTES HT   |                |
|--|----------------|---|----------------|
| Traitement et retouche photos, mise en page, ... | 1 500 €        | Fonds de Concours Particulier de la CA Tour(s) Plus | 4 500€         |
| Traduction des textes                            | 3 000 €        |   |                |
| Impression des panneaux sur support              | 2 500 €        | Autofinancement                                     | 4 500 €        |
| Dépliants plan randonnée                         |                |   |                |
| Châssis inox - Achat et pose                     | 2 000 €        |   |                |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>9 000 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>9 000 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus, au titre de l'année 2016, l'attribution d'un fonds de concours particulier d'un montant de 4 500 € pour la réalisation d'un second parcours de « L'histoire dans la rue ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et comptables à intervenir dans ce dossier.

**Transformation de la ZPPAUP en AVAP  
Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements**

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Rochecorbon a été prescrite par délibération en date du 21 avril 2015. Elle remplacera une fois l'étude faite et son approbation décidée, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du Maire n° 08-003 du 22 janvier 2008.

Cette servitude avait pour objectif d'assurer la protection et la mise en valeur des tissus et espaces bâtis ainsi que des paysages remarquables.

Instituée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les AVAP se substituent aux ZPPAUP. Elles sont comme ces dernières des servitudes d'utilité publique. Elles ont comme intérêt majeur de permettre la promotion ainsi que la protection et la mise en valeur du patrimoine en intégrant un volet environnemental inexistant dans la ZPPAUP.

La Commune de Rochecorbon souhaite donc transformer sa ZPPAUP en AVAP afin de répondre aux nouveaux enjeux urbains et environnementaux notamment en matière de développement durable.

Par délibération en date du 21 avril 2015 le Conseil Municipal a prescrit la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP. Une étude a été mise en œuvre et son financement doit être à présent définitivement arrêté.

L'étude a été confiée au Cabinet Urban'ism situé à BOURGUEIL (37140) pour un montant de 42 700€ HT, soit 51 240 € T.T.C. et la dépense s'étalera sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **ADOpte** le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la collectivité.

2) **RETIENT** l'opération ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme :

#### **Autorisation de programme Etudes 16-02 - Transformation de la ZPPAUP en AVAP**

| Exercice                          | 2016     | 2017     | TOTAL               |
|-----------------------------------|----------|----------|---------------------|
| Crédits de paiement prévisionnels | 27 035 € | 24 205 € | <b>51 240 € TTC</b> |
| Recettes prévisionnelles          |          |          |                     |
| - Subventions DRAC                | 0.00€    | 21 350 € | 21 350 €            |
| - Autofinancement/emprunt         | 27 035 € | 2 855 €  | 29 890 €            |

3) **NOTER** que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.

**Schéma directeur des eaux pluviales**  
**Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements**

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Par délibération N° 2016-09 en date du 28 Janvier 2016, dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Rochecorbon a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

L'objectif de l'étude est de faire réaliser le diagnostic du système d'évacuation des eaux pluviales et de se doter d'un schéma directeur permettant d'anticiper l'évolution du territoire et de faire face à d'éventuels problèmes existants ou futurs d'évacuation des eaux de ruissellement. Cet outil de gestion stratégique des eaux pluviales sera le garant de la prise en compte des enjeux liés au risque d'inondation du territoire et de la préservation de la qualité de l'environnement.

Cette étude comprendra :

- \* le relevé topographique
- \* la modélisation
- \* la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
- \* L'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial qui sera annexé au PLU

Le montant prévisionnel de l'étude a été estimé à 56 500 € HT, soit 67 800 € T.T.C, et la dépense s'étalera sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **ADOpte** le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la collectivité.

2) **RETIENT** l'opération ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme :

**Autorisation de programme Etudes 16-01 - Schéma Directeur des Eaux Pluviales**

| Exercice  | 2016     | 2017     | TOTAL               |
|---|----------|----------|---------------------|
| Crédits de paiement prévisionnels                   | 33 900 € | 33 900 € | <b>67 800 € TTC</b> |
| Recettes prévisionnelles                            |          |          |                     |
| - Subventions Agence de l'eau<br>60% sur montant HT | 16 950 € | 16 950 € | 33 900 €            |
| - Autofinancement/emprunt                           | 16 950 € | 16 950 € | 33 900 €            |

3) **NOTE** que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.

**FINANCES** - Délibération n° 2016 -24

|   |
|---|
| <b>Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme</b><br><b>Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements</b> |
|---|

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Par délibération n° 2015-115 en date du 12 Novembre 2015, la Commune de Rochecorbon a décidé de lancer une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale.

Le montant de cette étude de révision générale s'étalera sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **ADOpte** le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la collectivité.

2) **RETIENT** l'opération ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme :

**Autorisation de programme Etudes 16-03 - Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme**

| Exercice                            | 2016     | 2017     | 2018     | TOTAL TTC       |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Crédits de paiement prévisionnels   | 21 000€  | 21 000 € | 21 000 € | <b>63 000 €</b> |
| Recettes prévisionnelles            |          |          |          |                 |
| Subventions Etat 50% sur montant HT | 8 742 €  | 8 742 €  | 8 742 €  | 26 226€         |
| Autofinancement/emprunt             | 12 258 € | 12 258 € | 12 258 € | 36 774 €        |

3) **NOTE** que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.

**ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n° 2016-25**

**Tour(s) Plus - Approbation du rapport 2016  
de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus. L'évaluation de ces charges est confiée à la « Commission Locale d'Evaluation des Transferts » (CLET), composée des Maires des Communes membres.

Considérant que la Commission s'est réunie le 21 Janvier dernier et a arrêté, pour l'année 2016, le montant des charges transférées à la somme de 1.899.512,00€, dont 0€ pour la Commune de Rochecorbon,

Ce montant a porté sur la base des transferts découlant de la reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie et à la prise de compétence « enseignement supérieur et recherche ». Il est rappelé qu'en matière de voirie, l'évaluation prend en compte les voiries reconnues d'intérêt communautaire au titre de l'année précédente, soit au titre de l'année 2015.

L'évaluation pour 2016 est la suivante :

| Communes      | Transferts de charges<br>Suite à la prise de compétence<br>« enseignement supérieur et<br>recherche » | Transfert de<br>charges<br>au titre des voiries<br>communautaires | TOTAL<br>transferts 2015 |
|---------------|---|---|--------------------------|
| Saint-Avertin |   | 9 512.00€   |                          |
| Tours         | 1 890 000,00€   |   |                          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 890 000,00€</b>  | <b>9 512,00€</b>  | <b>1 899 512,00€</b>     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **APPROUVE** le montant des charges transférées pour 2016 telles que décrites ci-dessus.

*Le point « Modification du règlement du cimetière » a été abordé, mais le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de le reporter lors de sa prochaine séance du 19 Avril 2016, afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'article 9 du règlement.*

#### **AJOUT - BATIMENTS** Délibération n° 2016-26

### Mise à disposition d'une structure ludo-éducative à l'Ecole Maternelle Approbation de l'avenant n° 2

Par délibération n° 2015-54 en date du 21 Avril 2015, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition gratuite d'une structure ludo-éducative dans la cour de l'Ecole Maternelle.

La convention de mise à disposition a été signée le 30 Avril 2015.

Par délibération n° 2015-109 en date du 28 Septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la prolongation de cette mise à disposition jusqu'au 18 Décembre 2015, par un avenant n° 1 signé de Monsieur le Maire le 05 octobre 2015.

La Municipalité et la Directrice de l'Ecole Maternelle souhaitent à nouveau prolonger cette mise à disposition de la structure ludo-éducative avec laquelle ils peuvent travailler divers aspects pédagogiques pour les enfants âgés de 2 à 6 ans.

Aussi, un avenant n° 2 est proposé pour la mise à disposition gratuite de la structure jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1)**ADOpte** l'avenant n° 2 de prolongation de mise à disposition de la structure ludo-éducative dans la cour de l'Ecole Maternelle jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

2)**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette délibération.

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Le 18 Avril** (au lieu du 25 Avril).
- 2- **Le 19 Mars 2016** : 10h30 au gymnase - Les Rencontres en Chansons.
- 3- **Le 19 Mars 2016** : 15h00 - 18h00 - Carnaval des enfants organisé par le Comité d'Animation de Rochecorbon et l'Association des Parents d'Elèves - Départ de l'Eglise à 15h00 avec déambulation dans les rues du village et arrivée au gymnase. Un gouter sera offert aux enfants et parents suivi d'une boum party.
- 4- **Le 19 Mars 2016** : 20h30 dans la Salle des Fêtes - Conférence donnée par Robert Pezzani de l'association PHARE "de la bataille de Waterloo...au Manoir des Basses Rivières" - Entrée libre.
- 5- **Le 21 Mars 2016** : 20h30 dans la Salle des Fêtes - Réunion publique sur les compteurs Linky.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

## Récapitulatif de la séance :

- Délibération n° 2016-10 - **Personnel** - Désignation du délégué des Agents de la Collectivité au Centre Communal d'Action Sociale (CNAS).
- Délibération n° 2016-11 - **Fleurissement** - Règlement du concours des maisons et balcons fleuris - Avenant n° 1.
- Délibération n° 2016-12 - **Urbanisme** - Révision du PPRI Val de Tours - Val de Luynes - Avis du Conseil Municipal suite à la période de concertation.
- Délibération n° 2016-13 - **Voirie** - Dénomination d'une voie dans le Lotissement du « Poirier la Belle ».
- Délibération n° 2016-14 - **Urbanisme** - Adoption de la charte d'intervention foncière pour le projet sur le site de Corona.
- Délibération n° 2016-15 - **Finances** - Approbation du Compte de Gestion 2015.
- Délibération n° 2015-16 - **Finances** - Vote du Compte Administratif 2015 et affectation des résultats.
- Délibération n° 2016-17 - **Finances** - Vote des subventions aux Associations - Année 2016.
- Délibération n° 2016-18 - **Finances** - Décision Modificative n° 1.
- Délibération n° 2016-19 - **Finances** - Fonds de concours de droit commun 2016 de la Communauté d'Agglomération Tourangelle.
- Délibération n° 2016-20 - **Finances** - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS pour les illuminations des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2016.
- Délibération n° 2016-21 - **Finances** - Circuit touristique « Histoire dans la Rue » - projet 2<sup>ème</sup> circuit - Demande de fonds de concours particulier auprès de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS.
- Délibération n° 2016-22 - **Finances** - Transformation de la ZPPAUP en AVAP - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements.
- Délibération n° 2016-23 - **Finances** - Schéma directeur des eaux pluviales - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements.
- Délibération n° 2016-24 - **Finances** - Révision Générale du PLU - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements.
- Délibération n° 2016-25 - **Administration Générale** - TOUR(S) PLUS - Approbation du rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges.
- Délibération n° 2016-26 - **Bâtiments** - Mise à disposition d'une structure ludo-éducative à l'Ecole Maternelle - Approbation de l'avenant n° 2.